

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 (deux millions) d'euros
auprès de l'Agence France Locale (AFL)

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2022-168 – Agence France Locale (AFL) – contrat d'emprunt 2 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIRECTION DES

SERVICES FINANCIERS

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 du 4 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de l'Agence France Locale (AFL) un emprunt d'un montant deux millions d'euros (2 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **2 000 000 EUR (2 millions d'Euros)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée d'amortissement : **10 ans**
- Taux d'intérêt **fixe de 3,23% (TEG de 3,2752%)**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360 jours**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Commission d'engagement : **0 EUR**
- Date de mise à disposition des fonds : **20 janvier 2023**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à l'AFL des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 2 000 000 (deux millions) d'euros auprès de l'AFL.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

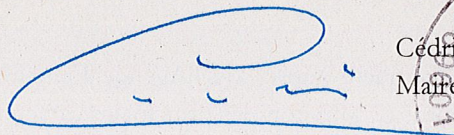
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 29 décembre 2022.


Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

